



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Le quatorze décembre deux mille vingt à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'exposition de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2020.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme. AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absent avec pouvoir : Mme BRECHET Christiane a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée.

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 27

M. BENITO et GARCIA Richard est arrivé à 19h18

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020

59	Renouvellement du contrat d'assurance	SMACL	29 153,19 €
60	avenant 11 syndicat de la voirie : paysagement porte de Dolus et aménagement de l'entrée du refuge les "pachats du bastion" (4,53%)	Syndicat de Voirie	90310,37€ HT
61	avenant 12 syndicat de la voirie : moins-value (-3,75%)	Syndicat de Voirie	- 74798,42€ HT
62	avenant 2 lot 2 maison de santé : moins value (- 4,35%)	Syndicat de Voirie	- 1386,11 € HT
63	Marché maison de santé : acceptation d'un sous-traitant lot 3 (EIFFAGE)	ECBL et EIFFAGE	11 028,00 €

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un emploi permanent
2. Modification du tableau des effectifs

MAISON DE SANTE

3. Convention « maison de santé » entre la mairie et la SISA
4. Bail type maison de santé entre la mairie et les praticiens

AFFAIRES GENERALES

5. Adoption d'un budget participatif 2021
6. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2021

FINANCES

7. Revalorisation des tarifs communaux
8. Revalorisation des tarifs des cabanes du chenal d'Ors
9. Revalorisation des tarifs de la résidence d'artiste
10. Revalorisation des redevances du marché couvert
11. Revalorisation des tarifs du camping municipal « les Remparts »
12. Remboursement des frais 2020 du budget annexe « réseau de chaleur » sur le budget principal
13. Remboursement des frais 2020 du budget annexe « structures touristiques » sur le budget principal
14. Remboursement des frais 2020 du budget annexe « résidence d'artiste » sur le budget principal
15. Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de la CDC Ile d'Oléron
16. Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

17. Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale (Bastion Royal de la Citadelle) au profit de Benjamin CASIMIR
18. Renouvellement de la convention « Castle et port »
19. Tableau de classement de la voirie communale
20. Emplacement forain temporaire Noël 2020 – Place de la République

Je vous informe que cette réunion se tiendra à la salle d'exposition de la Citadelle afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. En raison des mêmes dispositions, la séance se tiendra sans public mais en présence de la presse (en qualité de personne justifiant d'un motif professionnel) en application du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020. Afin d'assurer la publicité des débats la séance sera retransmise en direct, les modalités de connexion seront affichées sur le site internet de la Commune.

2020-7-1 - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Conformément aux articles 3-3 et 34 de la loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la rupture conventionnelle initiée par un agent, à laquelle les élus ont répondu favorablement, un poste administratif sera vacant à partir du 1^{er} janvier 2021. L'allocation chômage étant toutefois à la charge de la Commune, pendant toute la durée de l'indemnisation, la municipalité propose d'ouvrir à temps non complet (mi-temps) le poste de l'agent à remplacer.

Les tâches confiées sont donc susceptibles d'évoluer, en fonction de l'aptitude du candidat à se saisir d'une mission prévue pour un temps plein. Il sera a minima en charge du secrétariat des élus, du suivi des conventions et des assurances, ainsi que d'une partie de la comptabilité.

Cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C ou, à défaut, par un contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un titulaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade précité.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 1er mars 2021.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création de l'emploi permanent suivant :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 1er mars 2021.
- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement précité ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2020-7-2 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Vu la délibération 2020-7-1 du 14 décembre 2020 relative à la création d'1 emploi permanent à temps non complet ;

S'agissant de la possibilité de recruter un agent qui ne dispose pas de la même ancienneté que le précédent titulaire du poste, il convient d'ouvrir un emploi d'adjoint administratif à temps non complet ;

Compte tenu de la quotité de travail attendu, il convient de créer un emploi à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème} ;

Il n'est donc pas possible d'utiliser un poste non pourvu parmi ceux disponibles au sein de la collectivité. Celui tenu par l'agent qui quitte la collectivité pourra être supprimé après l'avis préalable du Comité Technique. Cette modification pourra donc être portée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Afin de tenir compte de cette création d'emploi, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

Grades	Effectifs théoriques	Temps complet pourvu	Temps non-complet pourvu	Non pourvu
Attaché Hors classe	1	1		
DGS	1	1		
Attaché Territorial	2	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5		
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	2		1
Adjoint administratif	5	3		2
Brigadier-chef principal	1	1		
Gardien brigadier	1			1
Technicien territorial	1	1		
Agent de maîtrise principal	1			1
Agent de maîtrise	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	19	14	1	4
Adjoint technique	14	11	1	2
TOTAL	57	43	2	12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2020-7-3 - Convention « maison de santé » entre la mairie et la SISA

Rapporteur : François FERREIRA

La commune a engagé un projet de maison de santé, sur le point d'aboutir.

La municipalité s'est saisie de ce sujet en réaction à un constat, ces dernières années, d'une chute dramatique du nombre de praticiens de santé. La commune comptait de tout temps 4 médecins, 2 s'en sont allés il y a peu. N'en restent donc plus que 2 pour 4.200 habitants.

Ces 2 soignants, proches de la retraite, ont contacté des collègues susceptibles de les remplacer mais ils ne trouvent pas de successeurs intéressés par leurs conditions d'exercice actuelles. De ce fait, cette structure est indispensable pour préserver l'offre de soins de la commune et au-delà du canton Sud Oléron.

Dans un mouvement contraire, la demande de la population s'est fortement accrue, avec 42% des habitants âgés de 60 ans et plus. Ce phénomène de vieillissement est particulièrement prégnant au Château d'Oléron avec un solde migratoire élevé qui concerne en majorité des séniors. Ces derniers sont plus consommateurs de soins, ce que l'on constate avec un nombre d'acte par bénéficiaire supérieur à la normale.

A cette situation déjà fortement sous tension s'ajoute une autre spécificité : un tourisme de masse avec un nombre de résidents multiplié par 10 l'été et de plus en plus sur une période allant de mai à septembre. Les généralistes sont d'autant plus sollicités que la première structure hospitalière se situe à pas moins de 35 Km.

Pour toutes ces raisons, le chantier a été réalisé en moins de 2 ans ; la livraison du bâtiment étant attendue avant la fin d'année. Il convient donc de valider les modalités préalables à l'installation des professionnels de santé.

Deux documents, en annexe du présent rapport, régiront leurs relations avec la mairie :

- un 1^{er} qui liera la municipalité à la SISA, pour la prise en compte des parties communes du bâtiment ;
- un 2nd, sous la forme d'un bail individuel, assoira la place de chaque praticien dans la structure.

Les 2 sont indispensables à une bonne cohésion d'ensemble et logiquement redondants.

La convention établira les conditions générales relatives aux communs du bâtiment et fixera le tarif applicable à chaque catégorie de soignant ainsi que la répartition des charges. Sa durée est indexée sur le bail, de sorte que les occupants seront toujours doublement engagés, vis-à-vis de la mairie et de la SISA.

La version qui est présentée aux élus a été validée auparavant par toutes les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT) et M. FERREIRA qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de conclure une convention à compter du 1^{er} janvier 202, d'une durée de 6 ans, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention en annexe de la délibération ;
- **PRECISE** que l'ostéopathe ne pourra faire partie de la SISA
- **DIT** que les crédits et les recettes sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-4 - Bail type « maison de santé » entre la mairie et les praticiens

Rapporteur : François FERREIRA

Dans le prolongement de la délibération 2020-7-3 relative à la convention d'occupation de la maison de santé du Château, chaque soignant ou groupement signera un bail avec la mairie.

Celui protégera les praticiens et leur créera des droits : possibilité d'être domicilié dans la structure, mise à disposition d'un local de qualité...

Il est à noter que l'ostéopathe occupera un local attenant à la maison de santé et ne sera pas affiliée à la SISA. Elle disposera d'un bail spécifique, sans mention de la convention.

Le document a aussi été soumis aux professionnels qui l'acceptent.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT) et M. FERREIRA qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-joint annexé avec chaque praticien occupant, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution
- **PRECISE** que l'ostéopathe ne pourra faire partie de la SISA et bénéficiera d'un bail spécifique sans mention de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-5 - Adoption d'un budget participatif 2021

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Après avoir entrepris au début des années 2000 une démarche de développement social local avec le quartier du Petit Gibou (appartement mis à disposition des habitants, aire de jeux pour les enfants) ;
Après la réussite des Ateliers de l'Avenir organisés en novembre 2009 ayant conduit à la création de groupes projets ;

Après la création de l'association Réseau Ile dont on connaît aujourd'hui le rayonnement à l'échelon du territoire communal, la mairie du Château d'Oléron souhaite aller encore plus loin dans la concertation avec les habitants avec un nouveau dispositif : « le budget participatif ».

Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non-élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer puis de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

La mairie s'engage à affecter annuellement 22 000 € de son budget d'investissement au titre de son budget participatif.

Le calendrier 2021 adopté par la commission DSL serait le suivant :

- lundi 15 mars : réunion de présentation et de lancement
- du 15 mars au vendredi 30 avril : dépôt des dossiers
- du lundi 3 mai au lundi 31 mai : la commune étudie les dossiers puis partage les projets éligibles avec la population
- début juin : demi-journée organisée par la commune durant laquelle les porteurs de projets pourront présenter leurs idées aux habitants
- jusqu'à la fin du mois de juin : période de vote
- entre le 1er septembre et le 31 décembre : la commune entérine les choix

Vous trouverez en annexe, le règlement intérieur intégral du budget participatif.

Monsieur le maire vous soumet le choix de la commission DSL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un budget participatif à Le Château d'Oléron dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé,
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (22 000€ chaque année),

2020-7-6 - Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2021

Rapporteur : Christiane VILMOT

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'Île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2021, est la suivante (courrier joint au dossier) :

- 11, 18 et 25 juillet 2021
- 1, 8, 15 et 22 et 29 août 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2021 à ces dates, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2021, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 11,18, 25 juillet 2021 ainsi que les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-7-7 - Tarifs communaux – Budget ville

Rapporteur : Martine BONNAUDET

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Compte tenu du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2021 à 1%, soit :

Objets	Tarifs 2020	Nouveaux tarifs 2021
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)	787,93 €	795,81 €
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)	5 022,85 €	5 073,08 €
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	63,98 €	64,62 €
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 136)	4 063,81 €	4 104,45 €

TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m ²)		25,30 €	25,55 €
Manège - place de la République (Saison estivale 2021)		4 311,53 €	4 354,65 €
Carrelet (par jour)		15,00 €	15,15 €
RESTAURANT SCOLAIRE			
Primaire repas individuel		2,40 €	2,40 €
Maternelle		2,30 €	2,30 €
Enseignants et personnel		5,20 €	5,20 €
CIMETIERE			
Columbarium			
1 AN		40,55 €	40,96 €
5 ANS		162,47 €	164,09 €
10 ANS		304,65 €	307,70 €
Demi concessions 100X150			
10 ANS		30,43 €	30,73 €
30 ANS		101,53 €	102,55 €
50 ANS		182,76 €	184,59 €
Concessions			
10 ANS	3 m ²	42,03 €	42,45 €
	6 m ²	83,28 €	84,11 €
	9 m ²	123,69 €	124,93 €
30 ANS	3 m ²	140,87 €	142,28 €
	6 m ²	281,74 €	284,56 €
	9 m ²	422,61 €	426,84 €
50 ANS	3 m ²	281,74 €	284,56 €
	6 m ²	563,51 €	569,15 €
	9 m ²	874,96 €	883,71 €

Le tarif pour la restauration scolaire a été fixé par délibération n°2020-5-10 du 29 septembre 2020. C'est pourquoi le tarif 2021 est identique. De la même façon, les tarifs relatifs à la programmation culturelle 2020-2021 de la salle de spectacles de l'Arsenal ont été votés par délibération n°2020-3-12 du 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2019-3-14 du 2 avril 2019 : une exonération de la redevance est appliquée pour les occupations et utilisations liées aux activités non lucratives qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en contribuant à la végétalisation de l'espace public : jardinières, bacs à fleurs, etc.

D'une manière générale, les occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signé par Monsieur le Maire. La convention type d'autorisation d'occupation précaire vous est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **VALIDE** la convention type d'occupation précaire des cabanes au profit des artisans d'art
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-8 - Revalorisation des tarifs des cabanes du Chenal d'Ors

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des cabanes et /ou des terre-pleins à des artistes sur le port du Château et à des particuliers ou des associations sur le Chenal d'Ors.

Le Département a accepté d'accorder à la commune des autorisations d'occupation afin de lui permettre de continuer à mettre à disposition ces cabanes, terre-pleins ou appontements dans les périmètres portuaires.

Concernant les cabanes d'artisans d'art situées sur le port du Château, il rappelle que la redevance forfaitaire annuelle a été proposée à 795,81 € à partir de l'année 2021.

Concernant le Chenal d'Ors, compte tenu du gel du tarif depuis 2018 et de l'augmentation du coût de l'amodiation accordée par le département, il propose d'augmenter de 2% la redevance annuelle, basée sur la superficie des cabanes et/ou des terre-pleins, à compter de 2021, comme suit :

CABANES		
SURFACES	Tarifs 2020	Nouveaux tarifs 2021
Forfait 30m ²	214,00 €	218,28 €
Le m ² supplémentaire	4,22 €	4,30 €

TERRES-PLEINS		
SURFACES	Tarifs 2020	Nouveaux tarifs 2021
Le m ²	2,04 €	2,08 €
Minimum de perception	84,00 €	86,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet type de convention d'occupation précaire ci-annexé ainsi que les tarifs ci-dessus liés à l'occupation des cabanes sur le Chenal d'Ors à compter de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que leurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-9 - Revalorisation des tarifs de la résidence d'artistes

Rapporteur : Micheline HUMBERT

Monsieur le Maire rappelle que la commune revalorise chaque année les différents tarifs municipaux. Les tarifs de la résidence d'artistes sont inchangés depuis 2017.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la Résidence d'Artistes, à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

	Tarifs depuis 2017		Proposition 2021	
	par chambre et par nuitée	sans nuitée	par chambre et par nuitée	sans nuitée
Hébergement d'Artistes	30,00 €		32,00 €	
Artistes en résidence	15,00 €	6,00 €	16,00 €	6,50 €
Accueil stagiaires	15,00 €		16,00 €	
Accueil groupes temporaires		35,00 €		37,00 €
Groupes ou individuels (foyer Lannelongue ou Centre Hélio Marin)	11,00 €		11,50 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de la Résidence d'Artistes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-10 - Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur

Rapporteur : Vanessa PARENT

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération N°2017-7-11 du 21 novembre 2017 instituant une taxe d'animation afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits. Monsieur le Maire souhaite également reconduire ce dispositif à compter de 2021.

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime ;
Vu la commission marché qui s'est réunie le 2 décembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2021 (les tarifs 2020 sont indiqués pour mémoire) :

Abonnés						
Marché couvert	droits de place 2020	droits de place 2021	animation/an 2020	animation/an 2021		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L Longueur de vente	92,15	93,07	50	50		
annexes du marché couvert (sous les arcades)	droits de place 2020	droits de place 2021	animation/an 2020	animation/an 2021		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L Longueur de vente	68,57	69,25	50	50		
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2020	du 15/06 au 15/09/20	Hors saison 2021	du 15/06 au 15/09/20	animation/an 2020	animation/an 2021
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	22,16	50,96	22,38	51,47	50	50
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre	12,86	26,12	12,99	26,38	30	30

Non Abonnés						
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2020	du 15/06 au 15/09/20	Hors saison 2021	du 15/06 au 15/09/20	animation/an 2020	animation/an 2021
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	2,01	2,67	2,03	2,70	0,30	0,30
Le mètre linéaire par Dimanche	2,01	4,11	2,03	4,15	0,30	0,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de revaloriser comme ci-dessus les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ACCEPTE** de reconduire la taxe d'animation à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-7-11 – Revalorisation des tarifs du camping municipal « les Remparts »

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n°2020-6-13 du 18 novembre 2020, a fixé les tarifs 2021 applicables au camping municipal « les Remparts ».

Il convient de modifier les dates qui définissent les courts séjours valant pour les périodes hors saison comme suit :

- du 26/03 au 24/06
- du 25/09 au 31/10

Monsieur le Maire vous soumet cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des dates définissant les courts séjours comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-7-12 - Remboursement des frais 2020 pour le Budget Annexe « réseau de chaleur » sur le Budget Principal

Rapporteur : Bernard LEPIE

La commune met à disposition du budget annexe « réseau de chaleur » du personnel communal à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que ce budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 27 semaines d'astreinte x 167,16 € (charges comprises) soit un coût total de **5 181,96 €**

Monsieur le Maire précise que seules les cotisations salariales doivent faire l'objet d'un remboursement au budget principal, le budget annexe prenant en charge directement toutes les autres dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « réseau de chaleur » la somme de 5 181,96€ dans la limite des crédits prévus au budget 2020 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes prises en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-7-13 - Remboursement des frais 2020 pour le Budget Annexe « structures touristiques » sur le Budget Principal

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

La commune met à disposition du budget annexe « structures touristiques » du personnel communal à la fois pour des interventions techniques et l'entretien des équipements.

Afin que ce budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

Type d'intervention	Nombre d'heures	Coût horaire avec cotisations	Montant total
Peinture	130	12,05 €	1 566,50 €
Électricité	30	10,85 €	325,50 €
Entretien	247	11,25 €	2 778,75 €
Total à régler			4 670,75 €

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe «structures touristiques » la somme de 4 670,75 € dans la limite des crédits prévus au budget 2020 (chapitre 012), correspondant aux heures d'intervention du personnel communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-7-14 - Remboursement des frais 2020 pour le Budget Annexe « résidence d'artiste » sur le Budget Principal

Rapporteur : Jean-Yves DA SILVA

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2007, la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la résidence d'artistes.

Le budget principal prend en charge directement les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, le téléphone et internet.

Afin que ce budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer ces coûts. Toutefois, du fait la crise sanitaire, la saison culturelle a été mise à mal, ce qui a eu des répercussions sur l'occupation de la résidence d'artiste, logiquement à la baisse.

Les recettes constatées sont donc en deçà des prévisions, pourtant minimalistes (75% de la moyenne observée les 6 dernières années) : 4 500€ à ce jour, sur 9 000€ attendues.

En conséquence et en raison d'une moindre sollicitation de l'agent responsable de la structure (en théorie, 0.25 ETP), il vous est proposé laisser à la charge du budget principal les dépenses de personnel, pour cette année exceptionnellement.

Objet	Montant TTC
Téléphone-Internet	215.58 €
Electricité	3 670.53 €
Personnel (1/4 ETP)	0 €
Total	3 886,11 €

Le solde du budget annexe resterait créditeur de plus de 2 300 € dans cette hypothèse.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe «Résidence d'Artistes » la somme de 3 886,11 € dans la limite des crédits prévus au budget 2020 (chapitre 012).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-15 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de la CDC Ile d'Oléron

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (CDCIO) concernant la mise à disposition des services techniques (bâtiments et Espaces verts) de la commune, au profit de la CDCIO, pour l'entretien et la maintenance des bâtiments et des espaces verts de l'Office de Tourisme, de la Crèche et la Zone d'Activités Economiques.

Cette mise à disposition intervient après les transferts de compétence Enfance-Jeunesse, tourisme et gestion des Zones d'Activités Economiques.

Cette convention (en annexe du présent rapport) règle les dispositions d'interventions des services techniques dans les bâtiments et les espaces verts et les conditions financières de remboursement des frais par la Communauté de Communes. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des Services Techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-16 - Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur

Rapporteur : David GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une

telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chaufferie bois et réseau de chaleur est motivée par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Les crédits correspondants à cette subvention ont été inscrits à hauteur de 90 000 € lors du vote du budget. Pour mémoire, cette subvention était de 124 261 € en 2018 et 68 000 € en 2019.

Il s'avère, au vu des réalisations, que 63 000 € suffiraient à l'équilibre du budget. Il vous est donc proposé de réduire à 70 000 € la subvention envisagée, afin de couvrir le déficit et de permettre de commencer 2021 en léger excédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2020 d'un montant de 70 000 € (Article 657364 du budget principal et 774 du budget annexe Chaufferie bois) ;
- **ACCEPTE** de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-17 - Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale (Bastion Royal de la Citadelle) au profit de Benjamin CASIMIR

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Depuis 2015 la Commune met à disposition la salle communale du Bastion Royal à l'association Vauban Public afin d'exercer une activité de ferronnerie. L'association ne souhaitant plus exercer cette activité, un repreneur a été recherché.

Monsieur Benjamin CASIMIR propose sa candidature afin d'occuper ce Bastion pour la même activité. Ce forgeron étant le seul à s'être proposé Monsieur le Maire propose d'établir avec celui-ci une convention concernant la salle située à proximité de celle du Bastion Royal d'une superficie d'environ 110 m² pour y accueillir cet artisan forgeron.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par avenant pour une même durée. La mise à disposition s'établirait à la somme forfaitaire de 795,81 € pour l'année 2021, somme identique aux cabanes d'artisan d'art. Cette somme évoluera dès lors que le conseil municipal modifiera les tarifs des mises à disposition des cabanes d'artisan d'art.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition temporaire d'une salle communale au Bastion Royal de la Citadelle aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants avec Monsieur CASIMIR Benjamin;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-18 - Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment n°7 au profit de la SARL CASTLE et PORT MADE ILE

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Depuis octobre 2019, la Commune met à disposition le bâtiment n°7 des « Valennes du port » à la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE afin d'exercer une activité de vente d'articles dédiés au surf, vêtements, maroquinerie, accessoires liés à la mer et lieu de stockage. Cette mise à disposition sera consentie pour 1 an et 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une participation d'occupation annuelle fixée à 75,15€ par m² ce qui représente pour le local concerné une redevance de 1 878,75 € (pour une année complète).

La participation au m² fera l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers (indice de référence à la signature de la convention : troisième trimestre 2020 : 130,59).

L'autorisation d'occupation temporaire arrive à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de prolonger cette autorisation d'occupation jusqu'au 1^{er} avril 2022. Cette date correspond à l'échéance de l'autorisation d'occupation temporaire dont la société dispose pour les locaux n°14 et 15. Il semble pertinent d'aligner les 2 autorisations d'occupation temporaire sur la même échéance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition temporaire du bâtiment n°7 des Valennes du port à la SARL Castle et Port MADE ILE aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants avec Monsieur CASIMIR Benjamin;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-7-19 - Tableau de classement de la voirie communale

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau de classement de la voirie communale a été établi en 2019.

Compte tenu des importantes modifications de voirie intervenues depuis, la révision du tableau de classement de la voirie a été élaboré en collaboration avec le syndicat départemental de la voirie. Le détail des changements apparaît ci-dessous.

1. classement dans le réseau routier départemental de plusieurs voies communales :

- rue de la Glacière (PR 0+000 à PR 0+852),
- rue de Fontembre (PR 0+000 à PR 0+500),
- Pièce de Terre Noire, rue de Vert Bois (PR 4+001 au PR 4+915),
- le Boulevard Philippe Daste et l'Isleau (PR 0+853 à PR 3+726) entre le carrefour giratoire avec la Route Départemental n° 734 et le Chenal de la Brande ;

2. à l'inverse, incorporation dans la voirie communale du Boulevard d'Antioche, du giratoire de la porte de Dolus jusqu'à la rue de la Glacière.

Pour information la longueur de voies est l'un des critères pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour l'année 2019, la longueur de la voirie retenue était de 46 157 ml. Cette longueur s'élève désormais à 41 635 mètres linéaires (hors places)

Monsieur le Maire demande d'approuver ce tableau de classement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

